

LETTRE D'ENTENTE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
ci-après appelée « l'Université »**

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (APAPUS) « UNITÉ A »
ci-après appelée « le Syndicat »**

Objet : Prolongation de la convention collective

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective entre l'APAPUS « Unité A » et l'Université au 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'échéance de la convention collective survient dans un contexte particulier d'une déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie du coronavirus et de la maladie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La convention collective (26 mai 2017 au 31 mars 2020) est prolongée jusqu'au 31 mars 2021 ;
2. Au paragraphe 8-2.01 il y a l'ajout des phrases suivantes :

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, l'échelle de traitement apparaissant à l'annexe 5 est majorée du pourcentage suivant :

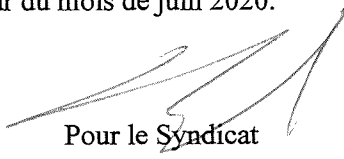
- Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 : 1,75 %

Si la majoration des échelles de traitement en vertu de la Politique salariale gouvernementale du Gouvernement du Québec (PSG) de la majorité de ses propres personnes salariées est supérieure à 1,75 %, l'Université s'engage à combler la différence entre le 1,75 % versée et la PSG. La majoration sera faite, dès que la PSG sera connue, aux mêmes dates d'application indiquées par le Gouvernement et sera rétroactive, le cas échéant.

3. L'augmentation prévue au point 2 sera versée rétroactivement dans les 120 jours de la signature de la présente.

En foi de quoi, les parties ont signé ce 23 ^e jour du mois de juin 2020.


Pour l'Université


Pour le Syndicat